

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 20/4170

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE VAN DER MADE CHEF DU SERVICE VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1984 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise Dirat, directrice générale adjointe chargée de l'éducation, de l'université, de la culture, des sports et des transports,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/2473 du 16 novembre 2020 portant recrutement, par voie de détachement, de Mme Virginie Van Der Made, en qualité d'attaché territorial, à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Van Der Made, chef du service vie et associations culturelles, dans le cadre de ses attributions, sous l'autorité de Mme Françoise Dirat, directrice générale adjointe en charge du pôle savoirs et animations des territoires, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

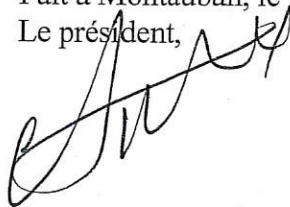
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des contrats et des marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T. ,
- . des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 28 DEC. 2020
Le président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.